

274 - MARCHAT - 16 10 2019 - 18h36

Sujet: [INTERNET] Enquête publique projet éolien de Bersac sur Rivalier

De : Marchat <beaver@orange.fr>

Date : Wed, 16 Oct 2019 18:36:19 +0200 (CEST)

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Messieurs,

Veillez trouver en pièces jointes une lettre adressée par Simone et Jean-Pierre Marchat, habitant Bersac sur Rivalier, aux membres de la commission d'enquête sur le projet éolien de Bersac sur Rivalier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre Marchat

Scan_0004.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------	---

— Scan_0005.pdf —

Scan_0005.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------	---

— Scan_0006.pdf —

Scan_0006.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------	---

Simone et Jean-Pierre MARCHAT

à

Messieurs les membres de la commission d'enquête
sur l'implantation d'un parc éolien à Bersac sur Rivalier

Nous émettons un avis totalement défavorable et nous opposons au projet d'implantation d'un parc éolien de quatre machines sur la commune de Bersac sur Rivalier porté par la Société E.D.P.R., pour les raisons indiquées ci-dessous.

Sur le fond

La zone retenue est qualifiée de « défavorable » à l'implantation d'éoliennes par le schéma régional éolien du Limousin en raison des « enjeux très forts » qu'elle impliquerait au plan des « sensibilités patrimoniales et paysagères » (pour reprendre les termes utilisés par le schéma précité), ce qui signifie que les conséquences ne pourraient qu'être négatives à cet égard. Une telle implantation nuirait gravement à l'attractivité des monts d'Ambazac, qui comportent de nombreux sites classés, protégés et répertoriés, où des manifestations importantes sont organisées (« les gendarmes et les voleurs de temps » entre autres) et que les collectivités publiques limousines s'attachent à promouvoir (les panneaux mis en place le long de l'autoroute A20 en témoignent). L'essor du complexe touristique-sportif de Saint Pardoux serait notamment très négativement affecté par la présence d'un parc éolien à proximité immédiate.

Les vols d'oiseaux migrateurs (plusieurs milliers de grues deux fois par an) passent exactement à la verticale du site prévu pour l'implantation des éoliennes, à une altitude bien inférieure à 180 mètres. La Ligue de protection des oiseaux pourrait en témoigner.

La route reliant Saint Léger la Montagne à Bersac (D 28 A) présente à plusieurs endroits dans sa partie descendante finale de très beaux panoramas qu'une municipalité de Bersac précédente (dont faisait partie le maire actuel) a tenu à souligner en apposant, sous le patronage de l'État, de l'ancienne Région Limousin et de l'ancien Conseil général de la Haute-Vienne, un pupitre illustré et commenté au lieu-dit « l'Oratoire », mettant en valeur les points remarquables d'un site dans lequel les éoliennes devraient prendre place, sans doute en qualité de nouveau point remarquable... !!! En outre, un panneau a été mis en place à Bersac à l'embranchement de cette route indiquant l'existence du belvédère et du point de vue, ce qui démontre l'intérêt apporté par les collectivités locales au panorama de ce site.

L'implantation d'éoliennes à Bersac, au cas où se concrétiserait le projet de parc éolien envisagé sur la commune de Laurière, à quelques kilomètres de Bersac, au pied des premières collines de la Creuse en limite de ce département, créerait un effet d'encerclement et ruinerait le paysage de cette zone.

Par ailleurs, l'impact sur la tourbière de Chante-Rivière, située à quelques centaines de mètres du site prévu, lieu de vie d'insectes comme la libellule cordulia arctique, de halte ou d'hivernage d'oiseaux migrateurs comme certaines bécassines, bruants et pipits, serait très négatif et de nature à faire disparaître ces espèces. Ce parc éolien entraverait fortement sa gestion par le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin ainsi que son entretien, assuré essentiellement grâce au pâturage bovin.

En outre, il n'a pas été démontré que les captages d'eau potable de Bersac, situés à proximité du site envisagé, ne subiraient pas de dommages.

Enfin, même si, à vol d'oiseau, le site envisagé n'est sans doute pas inclus dans le périmètre de protection de l'église de Bersac, classée monument historique, on ne pourrait que déplorer le face à face entre son très beau clocher du 15ème siècle recouvert de bardeaux de châtaignier et un parc éolien.

Sur l'information et le débat

Sur un plan plus formel (mais la forme est bien souvent révélatrice du fond), on doit souligner que l'information des habitants de Bersac a été réduite à sa plus simple expression par la municipalité.

Nous en avons personnellement pris connaissance à l'occasion d'un court entretien télévisé au cours duquel les propos du maire de Bersac ont été surtout consacrés à critiquer les opposants, défenseurs à ses yeux de leurs seuls intérêts particuliers face à l'intérêt général qui par contre serait selon lui servi par la mise en place de ce parc.

Certes, la consultation des convocations et des comptes-rendus succincts des réunions du conseil municipal affichés à la porte de la mairie aurait pu donner l'alerte, mais nous estimons qu'il n'est pas acceptable que les bersacois ne prennent connaissance d'un projet de cette importance qu'au hasard d'une lecture de routine aléatoire, sans qu'une information formelle n'ait été donnée préalablement. Sauf erreur de notre part, aucune réunion de cette nature, spécialement consacrée à ce sujet, n'a été organisée. À notre connaissance, celui-ci n'a été abordé, sans grande consistance et parmi d'autres, qu'au cours de séances de vœux de fin d'année, ou marginalement, et à l'initiative de certains habitants de Bersac, lors d'une réunion tenue sur un autre ordre du jour.


Nous assistons actuellement à un débat par l'intermédiaire de tracts entre opposants et municipalité, cette dernière n'ayant pas jugé utile d'organiser un vrai débat, public et contradictoire, comme cela se pratique généralement dans de tels cas et comme c'était, selon nous, son devoir.

Aucun document n'a été adressé aux habitants par la municipalité, les seuls documents reçus émanant de représentants du porteur de projet E.D.P.R.

Aucune information n'a bien entendu été donnée aux bersacois dans le cadre du bulletin municipal, celui-ci n'existant pas à Bersac.



Simone MARCHAT



Jean-Pierre MARCHAT